

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CRISE SANITAIRE - EXONÉRATION DE LOYERS DE L'ASSOCIATION ECLIPSE. DÉCISION

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Fize à Mme Martin
Mme Berbis à Mme Canouet
M Hélaudais à Mme Courrèges

Secrétaire de séance : M Claude Joussaume.

La séance est ouverte,

Délibération du : 9 février 2022
Rendue exécutoire le : 11 février 2022
Publiée le : 11 février 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 9 février 2022

CRISE SANITAIRE - EXONÉRATION DE LOYERS DE L'ASSOCIATION ECLIPSE. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

L'association Eclipse anime l'espace de co-working, espace de travail partagé en open space, pour les télétravailleurs et les indépendants.

En raison de la crise sanitaire, les espaces de co-working ont fait l'objet de mesures de fermeture administrative et d'une réouverture progressive avec une jauge d'accueil réduite de moitié. Malgré un plan de communication renforcé, une dynamique de portes ouvertes pour découvrir l'espace et de jours d'essai gratuit, le nombre de co-workers fréquentant l'espace ne permet pas à l'association de couvrir l'ensemble de ses charges.

L'association Eclipse occupe les locaux au 62 place de la République, qui sont propriété de la Ville.

En tant que locataire, elle verse un loyer mensuel à la Ville qui s'élève à 816,67 € HT (980 € TTC). Ces recettes sont perçues sur le budget principal de la Ville.

Dans ces conditions et en raison du contexte très exceptionnel qui perdure, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'association Eclipse en lui accordant une exonération de loyers de douze mois (du loyer de février 2022 à janvier 2023).

Le montant total de cette exonération s'élève à 11 760 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une exonération de loyers de douze mois à l'association Eclipse à compter du loyer du mois de février 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 9 février 2022

pour expédition conforme

Le maire



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS ; comptabilité publique
- ACTES ; contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|--|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Numéro de l'acte : | DG22_020 |
| Date de la décision : | 2022-02-09 00:00:00+01 |
| Objet : | CRISE SANITAIRE - EXONÉRATION DE LOYERS DE L'ASSOCIATION ECLIPSE. DÉCISION |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers |
| Identifiant unique : | 033-213304496-20220209-DG22_020-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 033-213304496-20220209-DG22_020-DE-1-1_0.xml | text/xml | 893 |
| Nom original : | | |
| DG22_020.pdf | application/pdf | 467259 |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-033-213304496-20220209-DG22_020-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 467259 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 11 février 2022 à 10h21min55s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 11 février 2022 à 10h21min55s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 11 février 2022 à 10h21min57s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 11 février 2022 à 10h27min06s | Reçu par le MI le 2022-02-11 |